

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 190-2015
Type d'intervention: Postulat
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2015.RRGR.637

Déposée le: 10.06.2015

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Daetwyler (Saint-Imier, PS) (porte-parole)
Moser (Biel/Bienne, PLR)
Bühler (Cortébert, UDC)
Cosignataires: 3

Urgence demandée: Non
Urgence accordée: Non

N° d'ACE: 1206/2015 du 14 octobre 2015
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
Classification: —
Proposition du Conseil-exécutif: **Rejet**



Parcs naturels régionaux et transports publics

Le Conseil-exécutif est chargé de soumettre une proposition au Grand Conseil en vue de mettre en place un mécanisme de financement de la mobilité dans les parcs naturels régionaux permettant de soutenir financièrement les dessertes des parcs par les transports publics.

Développement :

La desserte des parcs régionaux par les transports publics répond à un besoin et s'inscrit parfaitement dans la stratégie du développement durable, en permettant notamment de réduire le trafic individuel. Actuellement, il n'existe pas de financement public des lignes de transport régionales à caractère touristique. Les dessertes des parcs régionaux reposent sur un cofinancement par du sponsoring, qui est généralement limité dans le temps, ou sur des financements communaux, qui ne sont pas garantis à long terme.

L'objectif de ce postulat est d'étudier les modalités permettant de remédier à cet inconvénient, en rendant possible la mise en place de dessertes par les transports publics permettant de réduire le trafic individuel, dans le cadre de concepts de gestion de la mobilité.

Réponse du Conseil-exécutif

Ces dernières années, quatre parcs naturels régionaux ont vu le jour dans le canton de Berne. Ces parcs sont très appréciés, et l'affluence y est importante. Ils sont aujourd'hui déjà accessibles en transports publics, mais ces derniers ne permettent cependant pas de rejoindre certains sites touristiques intéressants qui s'y trouvent. Le Conseil-exécutif comprend donc bien l'intérêt d'améliorer la desserte des parcs par les transports publics.

La législation nationale et cantonale sur les transports publics a pour objectif de cofinancer la desserte par les transports publics dans les zones habitées, et là où la demande est également suffisamment forte au quotidien. Les entreprises de transport ferroviaire ou de navigation à caractère purement touristique ne peuvent bénéficier de subventions cantonales qu'à titre exceptionnel et en fonction de la situation (par exemple en tant qu'aide transitoire), et ce uniquement si elles revêtent une importance considérable pour une région (article 9 de la loi du 16 septembre 1993 sur les transports publics [LCTP ; RSB 762.4]).

La loi fédérale du 1^{er} juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN ; RS 451), qui constitue la base légale des parcs naturels régionaux, indique que ceux-ci doivent contribuer à conserver et à mettre en valeur des biotopes remarquables, ainsi que des sites d'une beauté particulière. Ils ont également pour objet de promouvoir les activités économiques axées sur le développement durable, et, notamment, un tourisme proche de la nature. Ainsi, de l'avis du Conseil-exécutif, l'élaboration d'un financement assurant la desserte des parcs régionaux par les transports publics est une tâche qui revient fondamentalement à la Confédération. Ceci nécessiterait cependant, tout d'abord, d'adapter les conditions légales pour le financement des TP au niveau fédéral.

Tant que la Confédération, première responsable en la matière, ne s'empare pas de ce thème, le Conseil-exécutif ne juge pas judicieux que le canton de Berne développe sa propre solution au moyen d'un financement cantonal. Un financement régulier de telles offres purement touristiques rendrait par ailleurs nécessaire une adaptation de la loi sur les transports publics qui serait contraire à ses principes actuels. Le Conseil-exécutif fait également remarquer que le canton de Berne alloue des aides financières significatives aux organismes responsables des parcs naturels régionaux. Ces dernières années, ces subventions, qui s'ajoutent aux contributions versées par la Confédération, se sont élevées pour l'ensemble des quatre parcs à plus de 1,5 million de francs par an. Lors de la session de septembre 2015, le Grand Conseil a approuvé le crédit-cadre 2016-2019 correspondant. Il y est prévu, pour l'ensemble des quatre parcs, des subventions à hauteur de 1,3 million de francs par année. Du fait de ces considérations, le Conseil-exécutif propose le rejet du postulat.

Destinataire

- Grand Conseil